Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260211-DELIFEV202604-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze février deux mille vingt-six, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, CORTES, LE MESTRE, LANDURE, L'HOSTIS, TALON

Absents : François-Xavier IMBERDIS, Yvonne LE ROUX
Secrétaire de séance : Laurent JESTIN

DATE DE CONVOCATION *: 05/02/2026*
DATE D'AFFICHAGE *: 12/02/2026*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

OBJET : SUSPENSION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le laminoir de la boulangerie est hors service et non réparable.

Afin de soutenir l'achat d'un nouveau laminoir par le boulanger, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suspendre le loyer du mois de février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de suspendre le loyer du mois de février 2026 de la boulangerie et exprime ainsi son soutien à ce commerce essentiel à la vie de la commune.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Laurent JESTIN.